

A5c/ 16 /20

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu le Code de la santé publique,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 12 avril 2016, nommant Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1^{er} janvier 2020,

DECIDE

Article 1er :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/825/19 en date du 8 novembre 2019 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg par le Directeur Général.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation est donnée à Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint pour signer l'ensemble des actes afférents aux fonctions d'ordonnateur ainsi qu'aux prérogatives qui y sont rattachées.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, délégation est donnée à Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe, Madame Céline DUGAST, Directrice adjointe, Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint, Monsieur Bertrand JEANMOUGIN, Directeur adjoint, pour signer l'ensemble des actes afférents aux fonctions d'ordonnateur ainsi qu'aux prérogatives qui y sont rattachées.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant le personnel non médical à Madame Céline DUGAST Directrice adjointe chargée du pôle des Ressources Humaines, à Madame Mahalia COUJITOU, Directrice adjointe chargée du management des carrières et à Madame Claire VELOT-LEROU, Directrice adjointe chargée de la politique ressources humaines et de l'accompagnement social.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant le personnel médical à Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe chargée du pôle Affaires Médicales, Recherche Clinique, Qualité et Stratégie Médicale Territoriale.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant les admissions et consultations externes à Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe en charge des admissions et des consultations externes.

Article 7 :

En cas d'empêchement de l'un des directeurs ayant délégation de signature comme ordonnateur des dépenses et des recettes tel que précisé ci-dessus, les Directeurs désignés ci-après sont autorisés à signer, en leur lieu et place, uniquement les pièces comptables :

- Madame Lucie CHABAGNO,
- Monsieur Jacques CHANEZ,
- Madame Julie CHARTIER,
- Monsieur Eric DEMONSANT,
- Madame Yara EL-ELEYWA LE CORFF,
- Madame Michèle ELLES,
- Madame Christine GEILLER,
- Monsieur Romain GERARD,
- Monsieur Julien HENNINGER,
- Madame Sarah HUSTACHE,
- Madame Lana RICHARD,
- Madame Mathilde ROUSSEAU,
- Madame Noémie SAINT-HILARY,
- Madame Yasmine SAMMOUR,
- Monsieur Rodolphe SOULIE,
- Madame Claire VELOT-LEROU,
- Madame Esther WILTZ,
- Monsieur François XAINTRAY.

Article 8 :

Mesdames et Messieurs les Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Christophe GAUTIER

Copies :

- Equipe de Direction
- Cabinet de la DG
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. LE DOUCE, TP HUS
- BAC